



## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA PLATEFORME MERCREDI 18 FEVRIER 2004

**Etaient présents** : (en annexe 1, cf. liste validée)

Numéro	Prénoms et Nom	ONG
1	Marco ALBAN	LVIA
2	Alberto DEL GIACCO	ACRA
3	Cécile BROUTIN	GRET
4	Olivier HAUGLUSTAINE	AQUADEV West Africa
5	Carole SAMBA	AFVP
6	Riccardo CAPOCHINI	CISV
7	Amadou SARR	CISV
8	Marta COSSATO	CESVI
9	Seydou SOW	Partenariat Lille/Saint-Louis
10	Emmanuel SARR	VECO
11	Seydou SALL	VECO
12	Kokou SEMANOU	EAU VIVE
13	Hélène Dieng NDIAYE	CPS
14	Boubacar MANE	HOPE 87 Sénégal
15	Tim WYATT	SOLINGEN/ THIES
16	Laurent DIENE	MAIS
17	Anne REYNEBEAU	FCD/ SOL SOC
18	Jean-Louis NDIAYE	HANDICAP International
19	Tiké NDIAYE	Aide et Action
20	Ibrahima SECK	MDSSN/DDC

**Absences excusées :**

Numéro	ONG
1	DIAPANTE
2	SAVE The CHILDREN
3	CONGAD

**Ordre du jour** :

1. Echange avec M. Seck du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale
  - a- Exposé de la procédure de reconnaissance
  - b- Discussions et questions
2. Projet de loi et Procédure de reconnaissance de la Plateforme comme ONG
3. B7-6000

4. Fonds des ANE
5. Journée du Développement local
6. Forum Social
7. Base de Données
8. Etats Financiers de la Plateforme
9. Révision des Statuts

Après les salutations et les remerciements d'usage, le Président de la Plateforme, Marco ALBAN a introduit l'ordre du jour de cette Assemblée.

## **1- Echange sur la procédure de reconnaissance des ONG Européennes**

En remplacement de M. Babacar CISS, Directeur du Développement Communautaire, M. Ibrahima SECK, Chef de la Division des ONG nous a présenté les diverses étapes liées à la demande de reconnaissance pour une ONG.

### Définition de l'ONG

Selon le décret 96-103 du 08/02/96 officiel au Sénégal, les Organisations Non Gouvernementales sont des associations ou organismes privés régulièrement déclarés à but non lucratif et ayant pour objet d'apporter leur appui au développement du Sénégal et agréés en cette qualité par le gouvernement.

Ainsi, tout organisme agissant au Sénégal n'est pas forcément considéré comme ONG.

### Procédure d'agrément

\_Pour prétendre à la reconnaissance comme ONG, les organismes ou associations nationales doivent déposer au Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale un dossier constitué des pièces suivantes :

- Leurs Statuts en deux (02) exemplaires
- Liste des principaux membres de l'organe dirigeant avec indication de leur âge, nationalité, profession et adresse
- Un mémorandum qui présente l'association ou l'organisme
- Un programme indiquant des sources de financement

\_En plus des pièces demandées aux organisations nationales, les organismes et associations étrangères doivent fournir

- Un récépissé (ou Acte) de reconnaissance de l'ONG dans le pays d'origine
- La justification d'au moins deux années passées dans le pays

Le dossier est transmis au Ministère de l'Intérieur afin que soit délivrée, à l'ONG, une « Autorisation d'exercer », aussi appelée « Autorisation d'implantation » d'une organisation étrangère. Une enquête sur les responsables de l'organisation est alors confiée à Interpol.

L'arrêté d'implantation délivré par le Ministère de l'Intérieur vient compléter le dossier de demande d'agrément déposé au Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.

Cette « Autorisation d'implantation ou d'exercer » permet à l'organisation d'agir officiellement comme organisation au Sénégal, mais pas encore comme ONG.

Au Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale, une commission se réunit pour donner son avis (favorable ou pas). En plus de la conformité du dossier, elle se base principalement sur l'intérêt des domaines d'intervention spécifiés dans

le « Mémoire ». Cette commission s'intéresse aussi, par exemple, à la conformité entre les objectifs et les actions menées ou envisagées.

Il est donc recommandé de présenter, dans le mémoire, un tableau constitué comme suit :

Activité(s)	Localisation	Montant investi(s)	Partenaire(s)	Période(s) d'exécution ( pour chaque activité)

Les documents apportant la preuve de la réalisation des actions présentées seront joints.

Une fois l'accord du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale obtenu, un arrêté est enregistré au Secrétariat Général du Gouvernement et publié au Journal Officiel.

Il est indiqué que l'ONG agréée conçoit un Programme d'Investissement qu'elle soumet au Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale. Ce document n'est pas obligatoire, mais il est souvent très utile. Il est inclus dans la base de données du Ministère et sert de base pour tout renseignement demandé par des partenaires éventuels.

Les ONG étrangères possédant un accord de siège sont sous la responsabilité du Ministère des Affaires Etrangères. Aussi, il est encore plus important pour elles de présenter un Programme d'Investissement afin de pouvoir jouir des mêmes services que les autres au niveau du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.

#### Démarches pour le Programme d'Investissement

Le Programme d'Investissement est valable deux (2) ans.

Un canevas a été élaboré en 1996 en collaboration avec les ONG. Il couvre les objectifs généraux et spécifiques, les matériaux à acquérir entre autres .

Le Programme d'Investissement présente des avantages non négligeables. En effet, les investissements qui y sont déjà prévus peuvent être exonérés de taxes. Tout le matériel que l'ONG aura besoin d'acquérir dans le cadre de l'exécution de son Programme d'Investissement bénéficiera de conditions particulières. Notons que les carburants et les lubrifiants ne sont pas concernés.

Aussi, le Programme d'Investissement permet à l'ONG de figurer dans la base de données du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.

La durée de traitement du dossier de proposition de Programme d'Investissement varie entre trois (3) et six (6) mois. En vérité, tout dépend de la pression exercée par les membres de l'ONG dans le suivi de son dossier et sa rapidité de réaction en cas de données à fournir.

Les ONG ont soulevé le problème de l'évaluation de ces Programmes d'Investissement dont elles doivent supporter les frais élevés.

Une ONG a la possibilité de présenter, si nécessaire, autant de Programmes d'Investissement que de projets.

Certaines ONG souhaitent que la Plateforme favorise les bonnes relations avec le Ministère de tutelle afin de pouvoir servir de relais et d'appui aux démarches comme le fait un peu le Congad. Cela serait utile surtout dans le suivi des dossiers qui nécessite parfois des du lobbying.

Le débat fut clôturé après une série d'échanges d'expériences et d'idées fructueuses entre les participants.

## **2- Projet de loi et Procédure de reconnaissance de la Plateforme comme ONG**

Le 16 janvier, les ONG de la Plateforme ont reçu le fichier de l'Avant Projet de Loi visant à fixer les modalités d'intervention des ONG au Sénégal. Cette proposition nous avait été transmise par le Congad dans le cadre de notre protocole de collaboration.

Le texte définitif sera arrêté au cours d'un séminaire auquel seront invitées les principales ONG dont le Congad et les Bailleurs de fonds. En effet, le Congad se voit souvent inviter lors des séances décisionnelles du fait qu'il est officiellement reconnu comme ONG. Ce statut lui permet de jouir de plusieurs avantages.

Le président de la Plateforme, Marco ALBAN souhaite voir la Plateforme invitée à participer à des débats d'une telle importance. Il s'en suit une discussion quant à la nécessité d'engager une procédure de reconnaissance de la Plateforme des ONG Européennes au Sénégal en tant qu'ONG comme c'est le cas pour le CONGAD. A l'issue d'un vote à main levée, il s'avère que les dix sept (17) ONG présentes au moment du vote souhaitent que cette procédure soit engagée.

## **3- Ligne B7- 6000**

Un seul projet a été retenu pour le dernier Appel d'Offres en date lancé par le Commission Européenne pour le financement de projet sur la ligne B7-6000. De plus, il a été constaté un manque d'informations sur les procédures d'octroi.

En Europe, il est noté une réaction contestataire de CONCORD.

Il en est de même pour les Plateformes d'ONG dans divers autres pays.

Il apparaît donc qu'une réaction de la Plateforme des ONG Européennes au Sénégal s'impose.

Cécile BROUTIN, de l'ONG GRET, propose de simplement signaler avec courtoisie, la disponibilité des ONG à soumettre des projets pertinents qui permettrait d'utiliser les fonds efficacement.

M. MANE, de l'ONG HOPE 87 SENEGAL voit dans ces résultats la suite logique d'un manque de lobby du Sénégal envers la Commission européenne.

Un courrier sera adressé à la Délégation Européenne avec copie aux Ambassades des pays représentés à la Plate-forme. Il s'agira dans la lettre, de manifester notre contrariété due au mode d'attribution du financement. Nous en profiterons pour solliciter une rencontre de discussion avec eux.

En attendant, chaque ONG membre essaiera son côté, de rencontrer son Ambassade afin d'amorcer le dialogue avec elle.

## **4- Fonds destiné aux Acteurs Non Etatiques**

Le programme du Fonds destiné aux Acteurs Non Etatiques comprend sept (7) volets.

Théoriquement, toute ONG reconnue au Sénégal peut accéder à ce fonds.

Mais il semble subsister des non-dits dans les critères de gestion de ce fonds. Ainsi, il semblerait qu'une ONG Européenne n'aurait pas intérêt à se présenter elle-même comme porteur de projet. Il vaut apparemment mieux soumettre une proposition de partenariat avec une organisation ( ONG ) locale.

D'autres Acteurs Non Etatiques paraissent s'inquiéter de la présence d'ONG plus expertes en matière de soumission de dossiers. Pourtant, le montant est suffisamment élevé pour pouvoir éviter toute compétition de ce genre.

La Cellule de Coordination sera formée de 4 ou 5 personnes, dont un Ordonnateur National. Un montant minimal de 33 millions est fixé par projet. Il n'y a pas, pour l'instant, de maximum.

Le Comité de suivi politique du programme de Bonne Gouvernance sera doté d'un secrétariat avec une secrétaire rémunérée.

Pour plus de détails, Cécile BOUTIN du GRET fera parvenir, via le secrétariat de la Plateforme, le fichier du Cadre Logique retraçant le fonctionnement des Acteurs Non Etatiques.

## **5- Journée du Développement local**

Kokou SEMANOU, de l'ONG EAU VIVE, fait le point sur les journées de réflexion prévues par le groupe thématique : « Développement local, Décentralisation et Coopération décentralisée ».

Les Journées du Développement sont prévues pour le début du mois d'Avril à Saint-Louis . Elles se dérouleront sur deux jours. La ville de Saint-Louis est proposée comme lieu pour cette rencontre.

Lors de la rencontre du groupe le 16 décembre 2003, Alain KASRIEL, de l'ONG DIAPANTE, s'est dit prêt à prendre en charge les démarches organisationnelles.

Le séminaire s'intitulera comme suit :

« Décentralisation et coopération décentralisée: rôle et place des ONG dans les dynamiques de développement local ».

Un temps pourra être réservé à une exposition qui permettrait aux entités/ONG intéressées de présenter leurs activités et réalisations dans des stands qu'ils se chargeront d'organiser à cet effet.

Ce séminaire réunira:

- les ONG, à raison de deux participants par ONG de la Plateforme en plus de quelques autres ONG
- des programmes de développement local
- les Ministères concernés
- la Délégation et les Ambassades Européennes
- les Autorités locales

Un comité d'organisation sera mis en place. Les différents points de l'organisation tels que la logistique ou l'aspect scientifique seront confiés chacun à une équipe restreinte.

Il est à noter que seules les personnalités nominativement invitées seront prises en charge par la Plateforme. Les ONG membres et les autres entités auront à financer elles-mêmes les frais de séjour et de déplacement de leurs représentants. Un forfait « Dîner-nuitée-petit-déjeuner » très abordable sera proposé.

L'ONG CISV, par la voix de son nouveau coordinateur, M. Riccardo Capocchini, se dit très intéressée par une telle initiative. Elle espère pouvoir participer financièrement et s'y investir, d'autant plus qu'elle a une base à Saint-Louis. M. Riccardo Capocchini a toutefois voulu comprendre si l'organisation de ces journées revient à la Plateforme seule, ou s'il s'agit d'un partenariat avec la Délégation Européenne.

Cette question a suscité un débat. En définitive, la Délégation Européenne peut constituer un partenaire intéressant si elle est prête à s'investir suffisamment en termes de financement, d'aide à la médiatisation de l'événement... Ce partenariat pourrait s'avérer très fructueux vu les contacts et la visibilité qu'il pourrait apporter à la Plateforme.

M. SALL de VECO Sénégal préconise plutôt une organisation conjointe de la Plateforme et de l'Agence Régionale de Développement (ARD) de la ville de Saint-Louis. Ce projet serait présenté à la Délégation Européenne pour une demande de soutien financier et politique.

M. Olivier HAUGLUSTAIN de AQUADEV West-Africa propose le Ministère de la Coopération décentralisée et de la Coopération Régionale ( Mme Soukeyna Ndiaye Bâ). Il évoque aussi l'expérience acquise par AQUADEV avec l'organisation d'un séminaire en Décembre 2002 à Gorée sur un thème similaire, car touchant à la Décentralisation. A cette occasion, l'Agence Régionale de Développement (ARD) de Saint-Louis avait été d'un apport remarquable d'autant plus que ce service est bien outillé et organisé. Seulement, un intense lobbying de leur part a quelque peu neutralisé la participation d'autres institutions.

Une rencontre avec la Délégation Européenne permettra d'être édifiés sur la nature de leur implication.

Comme les autres démarches liées à l'organisation, elle a pris du retard en raison de l'indisponibilité de Alain KASRIEL qui s'est engagé à produire les Termes de Référence devant être présentés.

## **6- Forum Social**

Peu avant le Forum Mondial, un Forum Social Sénégalais s'est tenu à Dakar du 18 au 20 décembre 2003. La Plateforme y était représentée par M. Alain KASRIEL, de l'ONG DIAPANTE. Les Actes officiels de ce Forum ne sont pas encore parus. Nous vous les ferons parvenir dès leur parution. En attendant, les membres de la Plateforme recevront très prochainement le document de la Déclaration relative à ce Forum (qui est attendu de M. KASRIEL).

## **7- Base de Données**

Un premier travail de préparation a été élaboré et présenté à la Délégation Européenne.

La plateforme ne disposant pas des ressources financières nécessaires à l'exécution de la Base de Données, des financements devront être sollicités.

Le groupe Capitalisation et Base de Données attend, d'une société informatique partenaire, un devis sur les travaux informatiques que la création de la base de Données occasionnera.

Le groupe lance un appel aux ONG qui s'étaient inscrites au début. Si elles le désirent, elles peuvent toujours se joindre aux travaux.

## **8- Etats Financiers de la Plateforme**

M. Olivier HAUGLUSTAINE de l'ONG AQUADEV West-Africa a fait l'état des finances de la Plateforme.

Un exemplaire de ces Etats financiers a été remis à chaque participant.

## **9- Révision des Statuts**

Le président fait observer que, selon les statuts actuels, les membres associés sont désavantagés. En effet, les membres associés ne résident pas au Sénégal et ne peuvent généralement pas participer aux Assemblées Générales et autres activités. De plus, ils n'ont pas droit de vote. Il ne semble donc pas juste qu'ils aient à participer financièrement au même titre que les membres à part entière.

Pour plus de cohérence, il propose que les membres associés bénéficient d'une exonération de 50% sur le montant de la cotisation annuelle. Ils verseront néanmoins leur droit d'adhésion pour un montant de vingt mille francs CFA (20 000 F CFA).

Après une brève discussion, on procède au vote. Cette décision est approuvée par quinze (15) voix sur seize (16) votants dont un par procuration.

A la fin de la rencontre, le Président a remercié l'Assemblée pour sa présence et sa participation.

*La Secrétaire de séance*  
Monique DIARA

Le Président de la Plateforme  
Pour approbation

MARCO ALBAN

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Liste des présents validée**

**Annexe 2 : Etats Financiers de la Plateforme**

**Annexe 3 : Procuration**